



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 5 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 28 mai, s'est rassemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire.

Présents : 24

M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, Mme DONCARLI, M. PHILIPPE, Mme BOUBY, M. GUIN, M. CHARDEY, Mme CHEVEREAU, M. SAINT-JULIEN, M. DAFI, Mme ZOURHDI, Mme PAYEUR, M. ARFI, Mme ALBORGHETTI, Mme CHANARD, M. RAGUENES, Mme MATSA, Mme BAUCE, M. PAQUET, Mme BELLAY, M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, M. LEMAITRE,

Absents, Excusés, Représentés : 7

M. BATTESTI représenté par M. GUIN, Mme ARNAUD représentée par M. PRIVAT, Mme TZAREWSKY représentée par Mme DONCARLI, M. MABROUK représenté par Mme BAUCE, Mme BRETTE représentée par M. ROUSSET, M. BOUILLET représenté par M. PHILIPPE, Mme LANDRAU représentée par Mme BOUBY,

Absents, non représentés : 4

Mme HIDRI, M. GIOVANNACCI, Mme CASAL PASCOAL, M. CHARDONNET

La séance a été ouverte à 19h05 sous la présidence de M. PRIVAT, Maire, qui a fait l'appel.

M. LE MAIRE - Je déclare la séance ouverte.

Mme CHEVEREAU a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

M. LE MAIRE – Je vous informe que nous avons retiré de l'ordre du jour les points suivants :

- Participation versée à l'école Notre-Dame. Année scolaire 2024/2025
- Subvention exceptionnelle 2025 pour l'association des Parents d'élèves de Jules Ferry
- Modification du coût d'un élève dans une école publique de Draveil : Remboursement des frais de scolarité aux communes accueillant des enfants en situation de handicap en structure adaptée ou en ULIS

Les décisions ont été portées à la connaissance des conseillers municipaux présents.

M. LE MAIRE - Nous répondrons aux questions en fin de séance et nous ferons un point d'informations générales.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 28 avril 2025 par les membres du Conseil municipal.

Puis, M. le Maire procède à l'ordre du jour.

DCM 25-06-048 Maintien ou non dans ses fonctions de Monsieur PHILIPPE Régis après retrait de l'ensemble de ses délégations

M. LE MAIRE - Monsieur PHILIPPE Régis ayant été élu Maire adjoint en juin 2021, je l'ai maintenu dans ses délégations enfance / scolaire / périscolaire / restauration / transports scolaires qui lui avaient été confiées par mon prédécesseur.

Aujourd'hui, considérant la rupture du lien de confiance établi avec cet élu, j'ai décidé conformément à l'article L 2122-20 du Code général des Collectivités Territoriales de lui retirer cette délégation dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale dont je suis le garant.

Je rappelle que lorsque la délégation d'un adjoint lui a été retirée, l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son dernier alinéa que le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est également prévu que les délibérations du Conseil municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions soient adoptées dans les conditions de droit commun prévues par l'article L 2121 -21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le vote des délibérations a lieu en principe au scrutin public, mais il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande.

Si tout le monde est d'accord, je propose que nous fassions le vote à main levée. Merci.

M. PHILIPPE - Mesdames, messieurs, chers collègues, chers amis, aujourd'hui en tant qu'adjoint au maire, je prends la parole pour dresser le bilan d'un engagement que j'ai porté avec sincérité, avec conviction et avec toute mon énergie. Pendant ce mandat, j'ai mis tout mon cœur, mon temps et mes convictions au service des enfants de notre commune. L'éducation a toujours été pour moi bien plus qu'une délégation, c'est un engagement humain, profond, essentiel comme mon engagement en tant que professeur d'Aïkido sur la ville depuis 35 ans. Je suis présent sur le terrain aux côtés des équipes, des familles des enfants. J'ai porté de beaux projets avec la direction de l'enfance pour le bien de nos Draveillois. Mon action n'a jamais été motivée par la recherche de reconnaissance personnelle mais par la volonté sincère de faire avancer les choses. Je le dis sans amertume mais avec franchise parce que je crois que la loyauté ne doit pas empêcher la vérité, être élu c'est aussi savoir dire quand les choses doivent changer. Je reste fier du travail accompli avec la direction de l'enfance, du travail des ATSEM, du personnel logistique, des équipes pédagogiques, des animateurs, des agents municipaux, des directeurs d'école, des associations de parents d'élèves : des parents engagés. Ce sont eux les vrais artisans du quotidien éducatif de notre ville. Je veux leur adresser un immense merci. Leur engagement mérite d'être reconnu, soutenu, valorisé tout comme celui de ceux qui comme moi, ont travaillé avec sérieux, loin des projecteurs, dans l'intérêt de la commune. Cette délégation m'a enrichi humainement, il m'a appris que l'action publique demande du courage, de la persévérance. J'ai le sentiment d'être utile avec la volonté intacte de continuer à défendre l'intérêt de l'enfant et le respect de mes engagements envers les Draveillois et je continuerai à défendre mes convictions comme je l'ai toujours fait. Merci à tous.

M. DAMERVAL - J'ai oublié de prendre mon pop-corn ce soir mais il y a un match après donc je me vengerais sur le match. Juste, on ne prendra pas part au vote sur ces délibérations comme nous l'avons fait depuis le début du mandat, nous laissons ce qui fut la majorité régler ces points ensemble. Toutefois, je pense qu'à un moment quand on a voté trois années de suite le budget, enfin deux années de suite le budget et qu'on fait un tract pour parler des conséquences budgétaires sur la ville, notamment sur la hausse sur ces trois dernières années, alors qu'on en a voté deux à un moment il faut un peu de conséquence et peut-être aussi un peu de recul nécessaire dans cette communication. Donc pour toutes les raisons que vous savez, on ne prendra pas part au vote mais, je pense qu'il était aussi essentiel de rappeler ce point.

M. GUIGNARD, Mme BELLAY, M. DAMERVAL ne prennent pas part au vote.

Pour le maintien : 9 (M. PHILIPPE, Mme BOUBY, M. GUIN, Mme BAUCE, Mme ZOURHDI, M. BOUILLET représenté par M. PHILIPPE, Mme LANDRAU représentée par Mme BOUBY, M. BATTESTI représenté par M. GUIN, M. MABROUK représenté par Mme BAUCE)

Contre le maintien : 19 (M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, Mme DONCARLI, M. CHARDEY, Mme CHEVEREAU, M. SAINT-JULIEN, M. DAFI, Mme PAYEUR, M. ARFI, Mme ALBORGHETTI, Mme CHANARD, M. RAGUENES, Mme MATSA, M. PAQUET, M. LEMAITRE, Mme

ARNAUD représentée par M. PRIVAT, Mme TZAREWSKY représentée par Mme DONCARLI, Mme BRETTE représentée par M. ROUSSET)

M. LE MAIRE – Donc, je retire les fonctions de Maire adjoint à M. PHILIPPE Régis.

DCM 25-06-049 Maintien ou non dans ses fonctions de Madame BOUBY Typhaine adjointe au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

M. LE MAIRE - Madame BOUBY Typhaine ayant été élue Maire adjointe, je l'ai maintenue dans ses fonctions qui lui avaient été confiées par mon prédécesseur. Depuis octobre 2024, elle a été désignée comme adjointe aux affaires générales (gestion du cimetière, population, recensement, élections, jurés d'assises) des médailles du travail, de la commission de révision des listes électorales et de tout organisme auquel la ville est invitée à participer dans son domaine de compétence.

Aujourd'hui, considérant la rupture du lien de confiance établi avec cette élue, j'ai décidé conformément à l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales de lui retirer cette délégation dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale dont je suis le garant.

Je rappelle que lorsque la délégation d'adjointe lui a été retirée, l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son dernier alinéa que le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celle-ci dans ses fonctions.

Il est également prévu que les délibérations du Conseil municipal sur le maintien d'une adjointe dans ses fonctions soient adoptées dans les conditions de droit commun prévues par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le vote des délibérations a lieu en principe au scrutin public, mais il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande.

Si tout le monde est d'accord, je propose que nous fassions le vote à main levée. Merci.

MME BOUBY - Chers élus, bonsoir ! Depuis 2008 donc presque 18 ans, je suis engagée comme adjointe au maire. Je l'ai fait avec constance, sérieux et loyauté envers les habitants de la ville qui m'ont vu naître car je suis née ici et donc cette ville est d'autant plus importante en ce qui me concerne. Le retrait de mon poste d'adjoint au maire est soumis au vote. Alors pourquoi ? Eh bien, parce que je fais ce qui me semble juste parce que j'ai défendu les Draveillois et l'intérêt général et non pas mon intérêt personnel. Je ne l'ai pas fait de gaieté de cœur car je savais exactement ce qui allait se passer en ne prenant pas part au vote et en formulant un recours contre le budget. Et pourtant je l'ai fait. Je le fais parce que la situation est grave pour la ville. Là il y a un problème structurel dans la gestion de cette ville. Et je vous ai alerté le 28 avril que ce budget a été entaché d'irrégularités. Je vous ai prévenu que notre responsabilité pouvait être engagée et il s'est passé exactement ce que je vous avais dit. Le budget n'a pas passé le contrôle de légalité et la Préfète a saisi la Chambre Régionale des Comptes. Alors cela signifie qu'un Magistrat va maintenant aller éplucher tous les comptes de la ville. Pas seulement vérifier qu'une facture correspond à la bonne ligne comme le fait le trésorier payeur dont vous a parlé Laurent ROUSSET au précédent conseil. Il ne va pas se contenter de ça. Il va éplucher et vérifier qu'il n'y a pas de malversation suite à l'insincérité du budget présenté. A cette procédure va s'ajouter un recours au tribunal administratif et certainement un autre recours sur les retraits de nos délégations car nous retirons notre délégation alors qu'une procédure est en cours, je ne suis pas sûre que ce soit tout à fait légal. Messieurs-dames, cette situation est d'une gravité absolue pour l'exécutif, je suppose que l'on vous a servi du « tout va très bien madame la marquise, il s'agit de quelques ajustements à la marge » sauf que ce n'est pas possible ça messieurs dames, si la Préfète a suivi notre recours ce n'est pas pour me faire plaisir, c'est parce qu'elle a estimé que la situation était suffisamment grave et sérieuse pour nous donner raison. Ne minimisez pas la catastrophe pour la ville, la presse locale va s'emparer du sujet Draveil et tout ça n'est qu'un début, il faudra prendre des mesures. La Ville sera sans doute mise sous tutelle et il y aura peut-être des sanctions pénales voire des responsabilités pour chacun car il s'agit d'argent public. Il ne s'agit pas de votre portefeuille personnel. Vous ne pouvez pas en disposer librement sans rendre des comptes. Comme vous ne pouvez pas faire fi non plus de toutes les procédures de légalité. Je sais que certains d'entre vous sont mal à l'aise de cette situation et l'objectif n'est pas de vous mettre en difficulté mais vous étiez présents aux réunions, vous savez que nous avons essayé de trouver un accord, que nous avons proposé de travailler sur un autre budget et que nous n'avons pas été entendus. Vous savez que c'est bien l'entêtement ou le déni qui vous a conduit à cette impasse. Nous, nous avons agi avec responsabilité, nous avons fait ce qui est juste. Nous n'avons pris personne en traître. Nous avons alerté avant d'agir, peu importe votre situation personnelle, peu importe si vous nous appréciez ou pas, personnellement, l'un ou l'autre, nous vous demandons quand même de prendre votre décision et de voter contre cette décision pour ce qu'elle signifie.

M. GUIGNARD, Mme BELLAY, M. DAMERVAL ne prennent pas part au vote.

Pour le maintien : 9 (M. PHILIPPE, Mme BOUBY, M. GUIN, Mme BAUCE, Mme ZOURHDI, M. BOUILLET représenté par M. PHILIPPE, Mme LANDRAU représentée par Mme BOUBY, M. BATTESTI représenté par M. GUIN, M. MABROUK représenté par Mme BAUCE)

Contre le maintien : 19 (M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, Mme DONCARLI, M. CHARDEY, Mme CHEVEREAU, M. SAINT-JULIEN, M. DAFI, Mme PAYEUR, M. ARFI, Mme ALBORGHETTI, Mme CHANARD, M. RAGUENES, Mme MATSA, M. PAQUET, M. LEMAITRE, Mme ARNAUD représentée par M. PRIVAT, Mme TZAREWSKY représentée par Mme DONCARLI, Mme BRETTE représentée par M. ROUSSET)

M. LE MAIRE – Donc, je retire les fonctions de Maire adjoint à Madame Typhaine BOUBY

DCM 25-06-050 Maintien ou non dans ses fonctions de Monsieur GUIN Stéphane adjoint au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

M. LE MAIRE - Monsieur GUIN Stéphane ayant été élu Maire adjoint, je l'ai maintenu dans ses délégations commerces locaux et marchés alimentaires, des brocantes, du suivi des dossiers relatifs à l'aménagement et au développement économique de la zone d'activités artisanale de Mainville qui lui avaient été confiées par mon prédécesseur.

Aujourd'hui, considérant la rupture du lien de confiance établi avec cet élu, j'ai décidé conformément à l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales de lui retirer cette délégation dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale dont je suis le garant.

Je rappelle que lorsque la délégation d'un adjoint lui a été retirée, l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son dernier alinéa que le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est également prévu que les délibérations du Conseil municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions soient adoptées dans les conditions de droit commun prévues par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le vote des délibérations a lieu en principe au scrutin public, mais il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande.

Si tout le monde est d'accord, je propose que nous fassions le vote à main levée. Merci.

M. GUIN – Mesdames et messieurs les membres du Conseil, ce qui se passe ce soir, ce qui s'est passé le 28 avril dernier est inédit et ne devrait pas avoir lieu. En effet, si l'engagement pris en 2024, si la parole donnée avait été respectée, tout ceci n'aurait pas lieu d'être. Monsieur le Maire, vous vous étiez engagé à ne pas augmenter les impôts. Vous avez vous-même mentionné que ce sera un suicide politique un an avant les élections. Malgré les différentes réunions, les différents échanges que nous avons pu avoir, vous n'avez pas changé d'avis considérant qu'il n'y avait pas d'autre choix. Mais on a toujours le choix, le choix de la rigueur et l'exigence, le choix de tenir les comptes publics avec la plus grande fermeté, le choix du courage. Après quatre années passées à vos côtés sans le moindre problème entre nous, j'ai exprimé mon désaccord quant à l'augmentation des impôts et à l'opacité du budget présenté. Alors, dans un excès de courage et de bienveillance à notre égard, le 30 avril dernier, vous nous avez envoyé la Police municipale à notre domicile pour nous retirer notre délégation. Comme des criminels, vous nous avez envoyé la Police municipale à notre domicile. Pour ma part, vous n'ignorez pas que mon commerce se trouve au rez-de-chaussée de mon domicile. Il y a là monsieur dans votre action une volonté délibérée de nuire. Je garde la tête haute, fier du travail accompli, fidèle à mes convictions et surtout fidèle à l'intérêt des citoyens qui ont toujours guidés mon engagement. Je regrette que dans notre fonctionnement la contradiction n'ai pas trouvé sa juste place. La démocratie vit du débat, pas de l'unanimité imposée. Merci.

M. GUIGNARD, Mme BELLAY, M. DAMERVAL ne prennent pas part au vote.

Pour le maintien : 9 (M. PHILIPPE, Mme BOUBY, M. GUIN, Mme BAUCE, Mme ZOURHDI, M. BOUILLET représenté par M. PHILIPPE, Mme LANDRAU représentée par Mme BOUBY, M. BATTESTI représenté par M. GUIN, M. MABROUK représenté par Mme BAUCE)

Contre le maintien : 19 (M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, Mme DONCARLI, M. CHARDEY, Mme CHEVEREAU, M. SAINT-JULIEN, M. DAFI, Mme PAYEUR, M. ARFI, Mme ALBORGHETTI, Mme CHANARD, M. RAGUENES, Mme MATSA, M. PAQUET, M. LEMAITRE, Mme ARNAUD représentée par M. PRIVAT, Mme TZAREWSKY représentée par Mme DONCARLI, Mme BRETTE représentée par M. ROUSSET)

M. LE MAIRE – Donc, je retire les fonctions de Maire adjoint à monsieur Stéphane GUIN.
Nous allons passer maintenant à l'élection de trois Maires adjoints puisqu'il y a trois postes de Maire adjoints à pourvoir.

DCM 25-06-051 Election du 5ème adjoint au Maire

M. LE MAIRE - Pour faire suite à la délibération portant cessation de fonction de Monsieur Régis PHILIPPE en tant que 5ème adjoint au Maire, il convient de le remplacer dans le principe de la parité politique.

Je vous propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le même rang dans l'ordre du tableau que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, et j'invite les conseillers municipaux réunis à procéder au scrutin secret à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Dès la proclamation des résultats, le candidat élu sera immédiatement installé dans sa fonction d'adjoint et figurera au 5ème rang de la liste.

Je demande au plus ancien et au plus jeune de l'assemblée pour le dépouillement des bulletins. Le plus ancien, c'est madame ALBORGHETTI et le plus jeune, vu la liste que j'ai, c'est monsieur DAMERVAL.

Nous allons procéder à l'appel de la candidature. A mesure que vous allez aller voter, je vous appelle et vous irez voter. Je dirai si vous avez une procuration ou pas.

Je propose en tant que Maire la candidature de monsieur PAQUET Sylvain. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures. Non. Je vous remercie. Nous passons au vote.

M. GUIGNARD, Mme BELLAY, M. DAMERVAL ne prennent pas part au vote.

Inscrits : 31

Votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 10

M PAQUET Sylvain : 18 Voix Pour

M. LE MAIRE – M. PAQUET est nommé Maire adjoint aux services techniques. Donc, je lui demande de venir me rejoindre

DCM 25-06-052 Election du 6ème adjoint au Maire

M. LE MAIRE - Pour faire suite à la délibération portant cessation de fonction de Madame Typhaine BOUBY en tant que 6ème adjointe au Maire, il convient de la remplacer dans le principe de la parité politique.

Je vous propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le même rang dans l'ordre du tableau que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, et j'invite les conseillers municipaux réunis à procéder au scrutin secret à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Dès la proclamation des résultats, la candidate élue sera immédiatement installée dans sa fonction d'adjoint et figurera au 6ème rang.

Je demande donc au plus ancien c'est-à-dire madame ALBORGHETTI et au plus jeune, c'est monsieur DAMERVAL, de procéder au dépouillement.

Je propose en tant que Maire la candidature de madame Marie-Françoise CHANARD comme Maire adjointe aux affaires générales. Est-ce qu'il y a d'autres candidats. Non. Je vous remercie. Nous passons au vote.

M. GUIGNARD, Mme BELLAY, M. DAMERVAL ne prennent pas part au vote.

Inscrits : 31

Votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 10

Mme CHANARD Marie-Françoise : 18 Voix Pour

M. LE MAIRE – Madame CHANARD est nommée Maire-adjointe aux Affaires générales. Je lui demande de bien vouloir venir me rejoindre.

DCM 25-06-053 Election du 7ème adjoint au Maire
--

M. LE MAIRE - Pour faire suite à la délibération portant cessation de fonction de Monsieur Stéphane GUIN en tant que 7ème adjoint au Maire, il convient de le remplacer dans le principe de la parité politique.

Je vous propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le même rang dans l'ordre du tableau que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, et j'invite les conseillers municipaux réunis à procéder au scrutin secret à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Dès la proclamation des résultats, le candidat élu sera immédiatement installé dans sa fonction d'adjoint et figurera au 7ème rang.

Je demande donc au plus ancien c'est-à-dire madame ALBORGHETTI et au plus jeune, c'est monsieur DAMERVAL de procéder au dépouillement.

Je propose en tant que Maire la candidature de monsieur Saïd DAFI comme Maire adjoint aux espaces verts, embellissement de la ville. Est-ce qu'il y a d'autres candidats. Non. Je vous remercie. Nous passons au vote.

M. GUIGNARD, Mme BELLAY, M. DAMERVAL ne prennent pas part au vote.

Inscrits : 31

Votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 9

M DAFI Saïd : 19 Voix Pour

M. LE MAIRE – Monsieur DAFI est nommé Maire-adjoint aux espaces verts et embellissement de la ville. Je lui demande de bien vouloir venir me rejoindre.

DCM 25-06-054 Modification de la composition des commissions municipales : « Ressources humaines, Finances, Affaires générales, Informatique » et « Scolaire, Petite enfance, Affaires sociales »
--

M. LE MAIRE - Suite à la démission de Madame Aurore TZAREWSKY au sein de la commission « Ressources humaines, Finances, Affaires générales, Informatique », il y a des modifications à apporter au sein de la commission susvisée.

Il est proposé que Madame Marie-Françoise CHANARD remplace Madame Aurore TZAREWSKY à la commission « Ressources humaines, finances, affaires générales, informatique ».

M. GUIGNARD, Mme BELLAY, M. DAMERVAL ne prennent pas part au vote.

Approuvée à l'unanimité

Pour : 28

Abstention : 00

Contre : 00

MME BOUBY – J'avais juste une petite question : nous venons d'élire 3 maires adjoints, du coup il y a deux délégations qui restent où il n'y a pas d'adjoint. Notamment le scolaire qui est une grosse délégation.

M. LE MAIRE – Je vais en parler. Je finis la commission puis j'annoncerai cela.

Suite à la démission de Madame Marie-Françoise CHANARD au sein de la commission « Scolaire, Petite enfance, Affaires sociales », il y a des modifications à apporter au sein de la commission.

Il est proposé que M. ROUSSET remplace Mme Marie-Françoise CHANARD à la commission « Scolaire, Petite enfance, Affaires sociales ».

M. GUIGNARD, Mme BELLAY, M. DAMERVAL ne prennent pas part au vote.

Approuvée à l'unanimité

Pour : 28

Abstention : 00

Contre : 00

M. LE MAIRE – Effectivement, il y a deux délégations de maire adjoint qui n'ont pas été nommés madame BOUBY. M. ROUSSET récupère le scolaire et Mme JOURDANNEAU récupère les commerces. C'est rajouté à leurs délégations.

DCM 25-06-055 Indemnités de fonction du Maire, de ses Adjoints et des conseillers municipaux délégués

M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET

M. ROUSSET - Comme vous le savez à chaque fois que nous avons des élections, nous devons repasser ce tableau qui avait été voté la dernière fois. Vous l'avez eu sur table parce qu'il y avait une légère modification sur le tableau. C'est le même tableau que la dernière fois, c'est la même enveloppe. C'est pour ça que nous pouvons passer cette délibération. Rien n'a changé et donc ce qui a été mis sur table c'est que vous aviez pour le sixième adjoint un pourcentage mais le montant qui était en face de correspondait pas. Et dans le tableau, vous avez comme habituellement l'enveloppe globale, c'est l'enveloppe globale qui est indiquée avec notamment l'indemnité majorée DSU.

Approuvée à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 20

Abstention : 00

Contre : 11 (M. GUIGNARD, Mme BELLAY, M. DAMERVAL, M. PHILIPPE, Mme BOUBY, M. GUIN, Mme BAUCE, M. BOUILLET représenté par M. PHILIPPE, Mme LANDRAU représentée par Mme BOUBY, M. BATTESTI représenté par M. GUIN, M. MABROUK représenté par Mme BAUCE)

DCM 25-06-056 Convention entre la DSDEN et la Commune relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

M. le Maire donne la parole à M. CHARDEY

M. CHARDEY - Cette convention précise les liens entre la direction de l'Éducation Nationale et la Commune pour les accompagnants des élèves en situation de handicap. C'est pour le remboursement des frais. Cette convention, on la signe chaque année, elle représente cette convention de manière à ce qu'elle permette au Conseil municipal d'autoriser le Maire et les services à modifier le remboursement des frais de scolarité pour les communes qui accueillent des enfants en situation de handicap. Alors le calcul de ces coûts, il est effectué en fonction des frais réels. Donc on vient récupérer toutes les charges de l'école, les fluides, le coût des ATSEM, les études, les restaurations et la logistique. Tout ça, ça donne lieu un calcul global qu'on divise par le nombre d'enfants à scolariser. Donc là, il est demandé au conseil municipal de donner la possibilité au Maire et à ses services de pouvoir modifier ces montants en fonction des coûts réels qui seraient amenés à être pris en charge par la Commune et notamment lorsqu'il y a des aménagements prévus pour les enfants en situation de handicap.

M. DAMERVAL – La convention indique que l'intervention périscolaire repose sur le « volontariat », mais aucune modalité concrète de recueil du consentement de l'AESH n'est précisée. Cela ouvre un risque de pression implicite ou de flou dans les pratiques.

Le texte exclut formellement les activités périscolaires hors pause méridienne sur volontariat. Cela crée une rupture de continuité dans l'accompagnement, notamment l'après-midi ou lors du périscolaire du soir, alors que les besoins de certains enfants sont constants.

Si la commune reste responsable de la sécurité et du bon déroulement du temps méridien, elle n'a aucun levier disciplinaire ou hiérarchique sur les AESH. Cela crée un déséquilibre sur la question de la responsabilité sans pouvoir d'action.

Le texte prévoit qu'en cas d'absence d'un AESH, un remplaçant « pourra » être désigné. Or, rien ne garantit la disponibilité de remplaçants, ce qui pourrait mettre la commune en difficulté si l'enfant ne peut être accueilli en sécurité et que l'AESH n'est pas là.

La délibération du Conseil municipal ne fait l'objet d'aucune discussion de fond sur les questions des enjeux pédagogiques, sociaux ou les implications concrètes pour les écoles et les familles. Elle s'apparente à un simple acte de validation administrative, sans portée politique visible, ce qui est regrettable s'agissant d'un sujet aussi sensible que l'inclusion.

Pour autant, nous voterons pour cette convention avec la DSDEN parce qu'elle apporte une solution mais qui pour nous ne paraît pas suffisamment complète aujourd'hui sur ces sujets.

MME BOUBY – Je voudrais juste donner une explication de vote. Moi, je vais m'abstenir, je pense que mes collègues aussi parce qu'il me semble que suite à notre recours et à la Cour des comptes, vous n'avez pas le droit de prendre de décision financière, de délibération financière, donc nous nous abstenons et normalement vous auriez dû la retirer du vote.

Approuvée à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 23

Abstention : 8 (M. PHILIPPE, Mme BOUBY, M. GUIN, Mme BAUCE, M. BOUILLET représenté par M. PHILIPPE, Mme LANDRAU représentée par Mme BOUBY, M. BATTESTI représenté par M. GUIN, M. MABROUK représenté par Mme BAUCE)

Contre : 00

DCM 25-06-057 Dépôt du projet social à la CAF pour l'agrément Centre social

M. LE MAIRE - La Maison de Quartier des Mazières, implantée sur le territoire communal, souhaite obtenir l'agrément « centre social » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Cet agrément permettra à la structure de renforcer son rôle d'acteur de proximité, d'élargir son offre de services à destination des habitants, et de bénéficier d'un soutien financier et méthodologique de la CAF.

Dans le cadre de cette demande, la CAF exige une délibération préalable du Conseil Municipal actant le soutien de la collectivité à la démarche d'agrément et validant le projet social élaboré par la structure.

La Maison de Quartier des Mazières a entamé une démarche participative d'élaboration de son projet social, en associant les habitants, les partenaires associatifs et institutionnels, ainsi que les agents de la structure.

Ce projet formalise les orientations, les objectifs opérationnels et les actions envisagées pour les années à venir tels que :

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- Soutenir la participation des habitants à la vie locale,
- Développer des actions à destination de tous les publics (enfance, jeunesse, familles, seniors),
- Répondre aux besoins identifiés sur le territoire par une offre de services adaptée.

Je vous propose donc de soumettre cette délibération au vote afin de permettre le dépôt du dossier d'agrément dans les délais requis avant le 15 juin.

MME BELLAY – Nous approuvons bien évidemment la volonté de faire évoluer la maison de quartier des Mazières vers un centre social agréé par la CAF. C'est une étape importante tant en matière de reconnaissance institutionnelle que de pérennisation des actions de proximité. Mais ce soutien s'accompagne aussi de vigilance. Un centre social ce n'est pas un simple équipement municipal rebaptisé. Ce que nous attendons c'est un projet social coconstruit en lien direct avec les habitants du quartier, les associations locales et les partenaires institutionnels car un centre social ce n'est pas un service de la mairie. C'est un lieu d'émancipation, de solidarité, de pouvoir d'agir qui repose sur trois piliers définis par la CAF, l'accueil inconditionnel, la participation des habitants à la gouvernance et la démarche de développement social local. Or, à ce stade, aucune concertation n'a été rendue publique. Aucun projet social partagé n'a été présenté en conseil ou dans les quartiers. Où en sont les besoins sociaux, où en sont les habitants, où en sont les engagements sur la lutte contre les inégalités, l'inclusion des invisibles, le développement économique local ou la culture populaire ? Nous refusons que ce passage en Centre social ne soit qu'une fiche CAF de plus. Une opération de labellisation vide sans contenu transformateur. Ce n'est pas cela qui changera la vie des gens, un centre social s'il veut réellement porter son projet utile dans un quartier comme les Mazières doit intégrer plusieurs dimensions essentielles qui nous semblent aujourd'hui absentes du processus, une véritable gouvernance partagée, les habitants, les habitantes, membres actifs du projet avec

une place dans l'élaboration, l'animation et la décision. Un conseil d'usagers permanent pour évaluer et orienter les actions. Une démarche d'aller vers les publics invisibilisés, déploiement d'outils de présence dans l'espace public. Exemple : tris porteurs citoyens, présence sur les marchés, pieds d'immeuble. Reconnaissance de travail informel et du lien social de proximité dans les modes de financement. Un appui structurant à la vie associative locale : mise à disposition de locaux, accompagnement à la création d'associations, mutualisation des outils, incubation d'initiatives, formation à l'animation, à la gestion associative, à la mobilisation citoyenne. Un levier pour le développement économique local. Un vrai développement économique et soutien aux commerces dans le quartier des Mazières. Partenariat avec les acteurs de l'AESS, soutien aux micro-entrepreneurs, association économique, espace de coworking, ressourcerie, cuisine collective, jardins partagés, atelier de réparation. Une mise en commun de la démocratie locale, animation des espaces à débat, soutien au conseil citoyen, coordination avec les écoles et les centres de santé. Information indépendante et un espace culturel populaire. Valorisation des savoirs des habitants, ateliers culturels, débats, festival participatif, résidence d'artistes, inscription dans une culture ascendante fondée sur l'expression libre et non sur la consommation culturelle.

M. LE MAIRE - Merci madame. Par rapport à tout ce que vous venez nous dire, effectivement nous travaillons dessus avec Madame Faten HIDRI qui n'est pas présente aujourd'hui. Nous travaillons dessus puisque nous sommes en train de voir pour avoir des nouveaux locaux puisque nous sommes en train de refaire entièrement l'EMAP. Et ensuite il n'y a pas que la CAF, la Préfète à l'égalité des chances que je reçois justement pour le quartier, comment elle va nous aider et comment on va développer tout ça dans le quartier. On va créer des associations. On va intéresser l'ensemble des riverains, des résidents à ce programme. Voilà madame ce que je peux vous dire. Je vous remercie.

Approuvée à l'unanimité

Pour : 31

Abstention : 00

Contre : 00

DCM 25-06-058 Création et fixation d'une amende administrative pour abandon, dépôt de déchets sur le domaine public

M. LE MAIRE - La propreté de la Ville demeure un axe majeur de l'action municipale, malgré la présence de déchetteries et de points d'apport volontaires, des personnes physiques et morales continuent à effectuer des dépôts sauvages de toute nature sur le territoire de la commune, portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ; de tels actes peuvent présenter des dangers pour la sécurité des usagers et la salubrité publique.

D'autre part, les dépenses d'investissement pour identification, ainsi que les moyens humains liés à l'identification des auteurs par les opérateurs de la Police municipale, liés à l'enlèvement, à l'apport en déchetterie et liés au rétablissement de la propreté des lieux par les agents municipaux constituent un préjudice financier anormalement supporté par le budget de la commune de Draveil.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les montants suivants :

-Pour les déchets gérés en régie :

- Sac fermé jusqu'à 30 litres : 200 €

- Sac fermé supérieur à 30 litres : 400 €

- Autres déchets /m3 (tout m3 commencé est dû) : 500 €

- Pneus par m3 (tout m3 commencé est dû) : 800 €

- Gravats/amiante/solvants et autres produits toxiques par m³ (tout m³ commencé est dû) : 2 000 €

Donc, on va faire travailler la police municipale là-dessus puisqu'on peut arriver à identifier les personnes et on appliquera systématiquement les tarifs que je viens de dire. Il y en a assez que dans la ville il y ait de tout partout et que les gens ne respectent rien. Donc je vais mettre ça en place rapidement.

M. DAMERVAL - On prend acte de la création de cette amende administrative contre les dépôts sauvages et on vous l'avait dit, on soutient ce projet. Mais je regrette que la délibération se limite à une approche de gestion des incivilités, sans aucune mention de l'impact environnemental réel de ces pratiques.

Draveil est une commune bordée par des milieux naturels riches et fragiles : berges de Seine, forêts, zones humides. Les dépôts de gravats ou de produits toxiques dans ces espaces polluent durablement les sols, les nappes phréatiques, et détruisent les habitats faunistiques.

A cela, on voudrait rajouter la question de la cartographie des impacts parce que ce n'est pas la même chose un dépôt d'un sac fermé en bas de son habitation, qu'un dépôt sac fermé sur une zone urbaine, sur une zone sensible en matière faunistique ou en matière de sol.

Où sont les dispositifs de surveillance des milieux naturels ? Où est la logique de prévention, de réparation, de sensibilisation ? A cela d'ailleurs, la question de la réparation nous semble assez importante et notamment en matière pédagogique de rappeler à celui qui commet de tels actes qu'il doit réparer son acte en plus de payer l'amende.

Nous demandons que cette délibération soit suivie d'un plan complémentaire, associant :

- une cartographie des zones sensibles et des dépôts récurrents ;
- des amendes aggravées pour dépôt en zones naturelles ;
- un fonds local de dépollution ou de reboisement financé par les sanctions ;
- et une collaboration avec les associations de défense de l'environnement pour sensibiliser et surveiller les sites les plus touchés puisque l'on sait que sur certains secteurs ce sont des phénomènes qui sont assez récurrents.

M. LE MAIRE – Alors, par rapport à tout cela j'ai bien entendu. Il n'y a pas que ça, nous avons quand même les caméras. Nous avons sur les 80 caméras 60 qui fonctionnent maintenant. Et je viens de faire acheter il y a deux semaines deux caméras nomades. C'est deux caméras que l'on peut mettre où on veut dans la ville. Par rapport à des dépôts qui sont récurrents, on va mettre un système de caméra. On peut la mettre deux, trois jours, quatre jours et la déplacer et elle va nous servir pour surtout vérifier les dépôts dans certains endroits de la ville. Il est bien entendu que la forêt n'est pas de la compétence de la mairie donc nous n'avons pas pouvoir d'aller dans la forêt. Je n'ai pas droit d'aller dans la forêt mais à Draveil on va mettre les fameuses caméras parce que j'ai des endroits où ils déposent des pneus. Par exemple, une voiture du 77, elle vient déposer des pneus, il va y avoir la caméra sauvage. On va la mettre, elle prendra la plaque et après on agira. Nous avons maintenant quelqu'un qui toute la journée est derrière les caméras de la ville. On a embauché un ASVP qui est du matin au soir devant les caméras de la ville et il vérifie tout. Il a 11 écrans, je crois afin de pouvoir surveiller la ville. Nous allons faire porter une action particulière là-dessus pour la propreté de la ville parce que c'est inadmissible quand l'on voit tous les déchets qui sont jetés dans la ville, c'est inadmissible.

M. GUIN - Il serait bon que l'argent récupéré de ces amendes aille à notre Police municipale pour agrandir le nombre de la Police municipale, les moyens de la Police municipale. On a des agents qui font extrêmement bien leur travail. Ils font souvent un travail difficile. Donc si on peut allouer une partie de cet argent à leur travail et leurs conditions de travail et à leur nombre d'agents sur la ville ce serait bien. Merci à vous.

M. LE MAIRE - Merci, je n'y vois pas d'inconvénient. Il n'y a pas que ça, il y a aussi le fait que vous savez qu'on touche une partie des amendes, une infime partie de la contravention. C'est minime par rapport à la valeur de la contravention mais on touche des retours là-dessus et ça nous a permis aussi d'acheter des véhicules à la Police municipale.

Approuvée à l'unanimité

Pour : 31

Abstention : 00

Contre : 00

DCM 25-06-059 Modification statutaire relative au transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire

M. le Maire donne la parole à MME JOURDANNEAU FORT

MME JOURDANNEAU FORT – L'avis des communes membres de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine est sollicité ce soir sur cette délibération. Le transfert de compétences voiries doit être approuvé en délibération concordante où la majorité qualifiée d'au moins des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population prise dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la CAVYVS. Tout cela pour vous dire que donc il est demandé ce soir au conseil la modification statutaire qui lui permettra de doter de cette compétence et qu'elle est la seule compétente pour définir de l'intérêt communautaire. Donc cette prise de compétence permettra à la CAVYVS de réaliser les aménagements cyclables sur la voirie définie comme d'intérêt communautaire conformément au schéma communautaire des liaisons douces sur la route de Quincy. Il nous est demandé d'approuver les modifications pour la création, l'aménagement, l'entretien de

la voirie d'intérêt communautaire, la création ou l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Approuvée à l'unanimité

Pour : 31

Abstention : 00

Contre : 00

DCM 25-06-060 Déclassement et cession de biens communaux

M. LE MAIRE - Du fait de leur vétusté, les véhicules mentionnés au tableau ci-joint, ne sont plus conformes aux normes et ne peuvent plus être maintenus dans le patrimoine communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déclasser ces véhicules du domaine public, afin de permettre leur incorporation au domaine privé dans le but de procéder à leur cession ou élimination.

Il est donc proposé au Conseil municipal de les céder afin de les valoriser, en les déposant sur la plateforme de mise aux enchères AGORASTORE. Avant, on prenait ces véhicules et on les vendait au poids donc au prix de la ferraille. Effectivement c'est une misère au niveau des finances. Et on s'est aperçu que d'autres communes adhéraient à cette association AGORASTORE qui vend aux enchères les véhicules. Même si on n'en tire pas beaucoup, on peut toujours en tirer un peu plus que le prix de la ferraille. Par contre, ces véhicules ne sont pas vendus à des particuliers. Ces enchères sont pour les communes, pour ceux qui s'en servent de pièces, mais ce n'est pas vendu aux particuliers. Voilà, ce que l'on va faire. Alors il y a trois véhicules, un boxer Peugeot qui date de 2001, une Citroën Jumpy qui date de 2005 et une Renault Kangoo qui date de 2000. Donc ce sont des véhicules qui ont 20/25 ans et qui peuvent être utilisés pour récupérer des pièces mais qui ne sont pas fonctionnels par rapport à leur vétusté et qui ne passent pas au contrôle technique.

Approuvée à l'unanimité

Pour : 31

Abstention : 00

Contre : 00

DCM 25-06-061 Déclassement et cession de biens communaux : ancienne bulle des cours de tennis du complexe sportif FOURNIER

M. LE MAIRE – Il est proposé au Conseil municipal de déclasser cette bulle des cours de tennis du complexe sportif Fournier du domaine public afin de permettre son incorporation au domaine privé dans le but de procéder à sa cession. Apparemment, il y a des communes qui sont intéressées. Il est donc proposé au Conseil municipal de céder afin de la valoriser, en la déposant sur la plateforme de mise aux enchères AGORASTORE. Elle est stockée chez nous.

MME BOUBY - Oui alors moi j'avais entamé des tractations pour la vendre et j'ai été relancée il n'y a pas longtemps c'est pour ça que j'interviens. On m'a demandé si elle était toujours à vendre et à quel prix. Donc maintenant faudra passer par les plateformes parce qu'apparemment les gens étaient vraiment intéressés.

M. LE MAIRE – Oui, c'est aux enchères. On ne pouvait pas la vendre tant que je ne l'avais pas passée au Conseil. Il faut la passer au Conseil municipal pour pouvoir la vendre.

MME BOUBY – Pour la déclasser, oui mais par contre peut-être ne pas la mettre sur cette plateforme si on a un acheteur potentiel. Non parce qu'aux enchères on la vendrait beaucoup moins cher.

M. DAMERVAL – Vous avez votre acheteur qui peut enchérir.

MME BOUBY – Oui mais il va l'acheter moins cher que le prix que je lui avais fixé. Ecoutez moi c'était pour faire rentrer de l'argent dans les caisses vu qu'il en manque mais ça ne me dérange pas comme vous voulez.

M. LE MAIRE – Attendez. Le but des enchères c'est de faire monter les enchères. S'il va aux enchères, il fait la proposition qu'il veut et si quelqu'un paye plus cher on prendra le plus cher. Il fait une proposition de vente en disant j'en veux x d'un prix x et si quelqu'un monte c'est tout bénéfice pour nous mais ça n'empêche pas de postuler aux enchères.

M. GUIN – En ce qui concerne les enchères, c'est un milieu que je connais bien et un commissaire de justice peut présenter le bien à un prix, des personnes s'abstiennent de grimper et le prix est baissé d'un tiers et ainsi de suite. Donc l'objet peut être vendu beaucoup moins quand c'est une vente directe. Ça a deux effets. Effectivement il peut y avoir une surenchère deux personnes, trois personnes qui se battent pour avoir la bulle ou bien personne ne lève la main, le commissaire de justice baisse le prix jusqu'à un certain montant et il y a quelqu'un qui se décide enfin à l'emporter. Donc ça vaut le coup de les étudier.

M. LE MAIRE - Déjà il faut savoir quelle proposition est faite par l'acheteur. C'est bien de me dire que l'on veut acheter mais qu'on me fasse une proposition et on verra après.

M. GUIN - Madame BOUBY avait vraisemblablement des informations pour la vente de la bulle dans les meilleures conditions pour l'intérêt de la Ville.

M. LE MAIRE – Je suis surpris parce que je n'ai jamais entendu de telles propositions depuis que je sais que l'on veut la vendre.

Approuvée à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 30

Abstention : 00

Contre : 1 (Mme BOUBY)

DCM 25-06-062 Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TPE)

M. le Maire donne la parole à MME DONCARLI

MME DONCARLI - Donc il s'agit de l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure. Pour rappel, la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il existe trois catégories, les enseignes, les préenseignes et les dispositifs publicitaires. Les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sont ajustés sur une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Donc, cette délibération a pour objet de décider de taxer uniquement les dispositifs publicitaires donc pas les enseignes évidemment, et de fixer les nouveaux tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2026 de la façon suivante : alors pour les dispositifs non numériques avec une superficie inférieure ou égale à 50 mètres carrés, le tarif applicable sera de 18,90 € par mètre carré. Pour les dispositifs publicitaires non numérique d'une superficie supérieure à 50 mètres carrés ce sera 37,80 €. Pour les dispositifs publicitaires numériques avec une superficie inférieure ou égale à 50 mètres carrés ce sera un tarif applicable de 56,70 € par mètre carré. Et pour les dispositifs publicitaires numériques avec une superficie supérieure à 50 mètres carrés, un tarif applicable qui sera de 113,30 € par mètre carré.

M. DAMERMAL – L'important d'être constant, nous sommes contre la publicité qui est une invasion de l'espace public et donc les messages aboutissent à une question de surconsommation et non à un message d'intérêt général. S'agissant d'une augmentation, nous n'allons pas voter contre mais nous allons nous abstenir.

Approuvée à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 20

Abstention : 3 (M. GUIGNARD, Mme BELLAY, M. DAMERVAL)

Contre : 8 (M. PHILIPPE, Mme BOUBY, M. GUIN, Mme BAUCE, M. BOUILLET représenté par M. PHILIPPE, Mme LANDRAU représentée par Mme BOUBY, M. BATTESTI représenté par M. GUIN, M. MABROUK représenté par Mme BAUCE)

DCM 25-06-063 Marché de Noël : Modification du tarif forfaitaire au titre de la redevance d'occupation du domaine public, actualisation du bulletin d'inscription et du règlement intérieur

M. le Maire donne la parole à Mme JOURDANNEAU FORT

MME JOURDANNEAU FORT - Le marché de Noël se tiendra cette année et donc je vous donne la date exacte les 5, 6 et 7 décembre. Donc le vendredi 5 le lancement, le 6 bien sûr qui sera en même temps la Saint Nicolas et le 7 au matin où nous essaierons de garder ce manège qui avait bien plu sur le marché. Le tarif de la redevance d'occupation du domaine public avait été fixé à 30 euros par exposant pour deux jours, n'avait pas été augmenté depuis 2008. En 2022 on avait fait une légère augmentation, on était passé à 50

euros pour les deux jours. Considérant l'accroissement des charges, le fonctionnement et la nécessité de les répercuter, de répercuter cette hausse sur la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre des marchés de Noël, donc le tarif avait été de nouveau augmenté en 2023 de 25 euros et nous étions à 75 euros par jour et 100 euros pour les deux jours. Nous pensons qu'il est nécessaire d'offrir des tarifs forfaitaires adaptés aux besoins des exposants puisque le marché prend de plus en plus d'ampleur et de nécessité d'éclairage et de décoration et donc nous avons besoin de proposer une organisation efficace de l'événement et donc nous souhaitons appliquer deux tarifs distincts en fonction du nombre de stands réservés lors du marché de Noël. Nous vous proposons la mise en place de deux tarifs 100 euros pour un stand pour 2 jours et 150 euros pour deux stands sur deux jours parce que nous avons beaucoup de commerçants qui nous demandent en fait un double stand pour pouvoir avoir un plus bel étalage, une plus belle offre et donc nous avons proposé un tarif dégressif pour qu'il puisse avoir un très beau stand. Nous proposons l'actualisation du bulletin d'inscription et du Règlement Intérieur qui va avec.

MME BELLAY – C'est pour faire un petit rappel : concernant le choix des artisans ou commerçants ou créateurs présents au marché de Noël vous vous étiez engagé à nous intégrer à votre équipe ce qui n'a jamais été fait. Donc cette année pour le dernier marché de Noël de la mandature, nous vous demandons d'être présents à vos côtés pour le choix.

MME JOURDANNEAU FORT - En fait c'est les services qui choisissent les commerçants donc oui on pourra faire un rendez-vous et vous pourrez venir voir. Nous allons vous inviter solennellement et vous pouvez venir aussi lors des commissions. Il y en avait une la semaine dernière.

Approuvée à l'unanimité

Pour : 31

Abstention : 00

Contre : 00

DCM 25-06-064 Prêt de salle à titre gracieux à l'association EPIONE à la salle du Foyer du théâtre Donald Cardwell

M. le Maire donne la parole à Mme JOURDANNEAU FORT

MME JOURDANNEAU FORT - Comme d'habitude les prêts de salles à titre gracieux font l'objet d'un examen devant le conseil municipal et donc la dernière délibération en date parlait de la mise à disposition jusqu'au mois de juin et donc nous demandons au conseil municipal d'accorder le prêt de la salle temporaire du foyer du théâtre ici et en haut à titre gratuit pour la saison de 2025-2026 à l'association EPIONE qui en a fait la demande sous réserve d'obtenir une mise à disposition de salle sur un autre site de la ville ou un créneau plus favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prêts et leurs annexes. Je précise que EPIONE est une association nouvellement créée sur la ville qui propose également des cours de yoga, de danse mais aussi qui est très active sur les quartiers QPV et qui participe activement à l'animation de nos quartiers.

MME BOUBY – Nous, nous allons voter contre cette délibération. Je tiens à informer le conseil municipal. Pourquoi ? C'est à dire que la personne, un président de cette association, était salarié dans une autre association de la ville, une association qui avait pignon sur rue, qui était depuis 20 ans et donc cette personne salariée a récupéré le fichier des adhérents, a ensuite créé son association et transféré 80% des adhérents dans son association. Elle le fait à titre financier puisque c'est son métier et donc je trouve que vraiment c'est assez déloyal. Donc, pour notre part, nous voterons contre la mise à disposition gratuite pour cette personne. Merci.

MME JOURDANNEAU FORT – Ça, c'est votre version. Sa version c'est que son contrat n'a pas été continué dans l'attente de ce qu'elle demandait et donc cette personne n'allait pas crever la bouche ouverte en attendant de pouvoir travailler si les conditions du contrat de lui conviennent pas, elle est libre de faire ce qu'elle veut et donc elle a créé une association pour pouvoir elle aussi en vivre tout comme d'ailleurs l'association d'où elle vient. Ensuite chaque personne est libre de s'inscrire dans une association ou dans une autre et c'est la liberté que nous avons à Draveil et donc libre aux adhérents de rester là où ils étaient ou de suivre une personne qui a envie de proposer des choses différentes. Merci.

Approuvée à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 20

Abstention : 5 (M. GUIGNARD, Mme BELLAY, M. DAMERVAL, M. PHILIPPE, M. BOUILLET représenté par M. PHILIPPE)

Contre : 6 (Mme BOUBY, M. GUIN, Mme BAUCE, Mme LANDRAU représentée par Mme BOUBY, M. BATTESTI représenté par M. GUIN, M. MABROUK représenté par Mme BAUCE)

DCM 25-06-065 Prêt de salles communales aux associations à titre gracieux (service des sports)

M. LE MAIRE - Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder le prêt de salles à titre gracieux aux associations qui en ont fait la demande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt et leurs annexes.

Il s'agit des associations proposées par le service des sports :

- AMICALE SPORTIVE DES BERGERIES
- ASSOCIATION SPORT ET LOISIRS DE DANTON
- FREEDANCE
- ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE-SAINT-MICHEL (IMP)
- ASSOCIATION JRSF 91 KIDS
- ASSOCIATION JRSF 91
- ASSOCIATION KIM HO BA
- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ARTS MARTIAUX
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Approuvée à l'unanimité

Pour : 31

Abstention : 00

Contre : 00

DCM 25-06-066 Motion Roquelaure de la simplification : les CCAS doivent rester obligatoires

M. LE MAIRE – Je vais vous lire une motion proposée par l'ensemble des élus de ma majorité municipale. Motion Roquelaure de la simplification : les CCAS doivent rester obligatoires. Dans un contexte marqué par une succession de crises sanitaires économiques géopolitiques et une montée préoccupante des inégalités, les CCAS se trouvent en première ligne pour répondre aux besoins sociaux croissants. Ils jouent un rôle central à l'accompagnement, des personnes les plus vulnérables et dans le renforcement du lien social au sein de notre territoire.

Ils assurent une intervention sociale de proximité qui constitue le cœur de leur mission et qui consiste à être au plus près des habitants. Ils interviennent rapidement et efficacement face à une urgence sociale : une expulsion, un problème de santé, une précarité énergétique...

Dans un contexte de crise économique, de tensions sociales et de fractures territoriales le rôle du CCAS est plus que jamais crucial. Il nous rappelle que la solidarité ne se décrète pas, elle se construit chaque jour à l'échelle humaine, au cœur des communes, dans la proximité.

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la décentralisation, monsieur François REBSAMEN, a annoncé dans le cadre d'un train de mesures de simplifications, la possibilité pour les élus locaux de supprimer leur CCAS.

Cette décision constitue un recul grave pour les politiques sociales de proximité.

Considérant que : depuis des décennies, les CCAS sont des outils structurants, efficaces et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien, leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale, en particulier pour les publics les plus fragiles ; la possibilité offerte par la loi NOTRe de supprimer les CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants a conduit à des ruptures de parcours, dilution des responsabilités, perte de confidentialité et complexification des démarches.

Les élus de la ville de Draveil appellent le gouvernement au retrait de la disposition supprimant l'obligation de créer un CCAS dans les communes ; à l'ouverture d'une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus et l'Union nationale des CCAS, dans le respect des territoires et des usagers.

Je dois dire que le CCAS est quelque chose de très important à Draveil, d'ailleurs, puisqu'il travaille énormément sur la précarité surtout. Et je peux dire que nous maintiendrons, nous, le CCAS et nous continuerons à le financer justement pour arriver à ses fins auprès de la précarité de la ville et à tous les niveaux dans la commune. Je pense que c'est une chose qui était indispensable dans une commune et en particulier chez nous.

M. DAMERVAL – Nous serons favorables à cette motion avec un petit bémol qui est que la notion d'obligation d'avoir le CCAS pour chaque commune peut être transférée à une intercommunalité ce qui permettrait aussi, dans certains cas, de pouvoir mettre en place des phénomènes de solidarité sur une intercommunalité ce qui permet de temps en temps aussi pour les plus petites communes et ça c'est peut-être mon histoire personnelle venant d'un petit village de 300 habitants qui n'avaient pas la possibilité ou il y avait aussi une forme d'appréhension de la population de faire appel au CCAS. Quand vous connaissez les personnes qu'il y a au CCAS, on sait qu'il y a une renonciation aussi liée à la honte que peut engendrer le fait de faire appel au CCAS qui est moins ressenti dans une commune comme la nôtre à 30 000 habitants mais qui dans une commune de 300 habitants peut-être assez forte. Et pour avoir connu, pour avoir vu des situations de précarité extrême où on s'en est rendu compte bien trop tard pour pouvoir réagir sur des petites communes parce que les gens avaient honte, je pense que des mécanismes qui laissent la liberté à chacune de ces communes de s'organiser mais qui contraignent à ce qu'il y ait un CCAS qui soit intercommunal ou communale n'est pas quelque chose, pour moi, qui me choquerait et je pense en plus que sur des questions de mutualisation, je pense notamment à beaucoup de communes qui ont mis en place des mutuelles ou dans le cadre des communautés d'agglomération qui ont mis en place des mutuelles c'est typiquement quelque chose qui peut être porté par un CCAS intercommunal et qui peut très bien agir sur certains territoires. Nous sommes peu concernés étant une commune de 30 000 habitants et ayant un CCAS qui est extrêmement performant dont nous aimerions qu'il soit un peu plus connu mais pour lequel nous avons des agents qui sont extrêmement performants et dont on remercie le travail. Nous sommes peu concernés par cette notion mais dans le cadre d'une continuité territoriale forcément nous la soutenons.

M. LE MAIRE - J'ai l'impression que c'est une solidarité que nous avons avec les autres communes. Comme vous l'avez dit monsieur DAMERVAL, je retiens. Je remercie personnellement et au nom de toute mon équipe, le travail que fait le CCAS. Ils font un travail formidable sur la commune. Merci pour cela à tous ce personnel-là.

Approuvée à l'unanimité

Pour : 31

Abstention : 00

Contre : 00

DCM 25-06-067 Vœu sur la gestion des déchets dans le milieu locatif social

M. le Maire donne la parole à M. DAMERVAL

M. DAMERVAL - Donc nous avons eu un débat sur la création d'une amende d'administrative pour abandon de dépôts de déchets sur le domaine public et ça nous a appelé à une réflexion sur les questions :

- Considérant que dans plusieurs secteurs résidentiels de la commune des dépôts de déchets sont effectués par des tiers extérieurs aux résidences concernées, ce qui entraîne des nuisances récurrentes et des coûts injustement supportés collectivement par les résidents.
- Considérant que le report systématique des frais d'enlèvement de ses dépôts sur les charges locatives constitue une forme de sanction collective contraire au principe d'équité.
- Considérant qu'il convient de renforcer la prévention de ses actes et d'en améliorer le suivi en partenariat avec les bailleurs et les représentants des habitants.

Nous proposons en fait d'inviter les bailleurs à mettre en œuvre dans les résidences confrontées à des dépôts récurrents des dispositifs de prévention adaptées, telles que le contrôle d'accès, la vidéo protection ou la sensibilisation renforcée des usagers, on rappelle que l'imputation en charge collective des frais d'enlèvement de déchets ne peut être justifié que lorsqu'il est établi que les auteurs des dépôts sont les occupants de la résidence concernée et d'encourager la mise en place en lien avec les amicales de locataires d'un dispositif de concertation pour établir des règles équitables de gestion des nuisances liées aux dépôts sauvages dans l'ensemble des résidences. On le voit en fait sur plusieurs points on a eu un report automatique sur les charges locatives de dépôt qui ont été faits dans les résidences privées alors ce n'est pas du domaine public donc on n'a pas forcément compétences à agir sur le domaine public mais on sait que ça peut être un report aussi d'action qui avant se faisait sur le domaine public qui vont se retrouver sur le domaine privé. Et il faut absolument qu'on accompagne les domaines privés pour éviter justement que qu'il y a un report sur les charges des locataires dans le domaine privé.

M. LE MAIRE - Je vous remercie donc ce n'est qu'un vœu. Moi je suis tout à fait d'accord pour cela. Je suis

d'accord pour pur le vœu que vous avez proposé. Tout le monde est d'accord ?

Approuvée à l'unanimité

Pour : 31

Abstention : 00

Contre : 00

M. LE MAIRE – Nous allons passer aux questions du groupe « Transition Démocratique, Ecologique et Sociale »

Question orale n°1 : M. GUIGNARD - Lors du conseil municipal du 24 mars, vous nous appeliez à « un peu de patience » concernant l'installation des commerces dans la ZAC du centre-ville, en affirmant que le projet avançait et que « le commerce ne s'improvisait pas ». Deux mois plus tard, **le constat est implacable** : les difficultés s'accumulent, et les signaux d'alerte se multiplient.

L'affaire du marchand de vélos, découragé par l'orientation « anti-vélo » de la municipalité, restera comme l'erreur fondatrice d'une gestion dogmatique de ce nouveau centre-ville. Ce commerçant aurait pu incarner une ville moderne, durable, tournée vers l'avenir : il a fui.

Et aujourd'hui, d'autres porteurs de projets se heurtent à des obstacles administratifs répétés : règles d'urbanismes non définies, changement d'affectation arbitraires, complexité bureaucratique croissante... A croire que l'objectif n'est pas de dynamiser ce centre-ville, mais d'en verrouiller l'accès.

Faut-il également rappeler que cela fait deux ans que les locaux sont livrés, et que toujours aucun lieu de vie, aucun espace culturel ou festif n'a vu le jour ? La ZAC ressemble moins à un centre-ville attractif qu'à un désert commercial peuplé de doublons : opticien, vétérinaire, pompes funèbres...

Alors ma question est simple et directe :

Pourquoi votre majorité, après avoir tant promis un cœur de ville vivant et dynamique, semble aujourd'hui décourager les initiatives commerciales ? Et pourquoi les procédures mises en place apparaissent-elles à ce point opaques, restrictives, voire dissuasives ?

M. LE MAIRE - Je vais passer la parole à la nouvelle maire adjointe aux commerces.

MME JOURDANNEAU FORT - Merci monsieur Guignard pour cette question qui nous permet de revenir une fois de plus sur le sujet qui est sensible et essentiel : le développement commercial de notre centre-ville.

Alors même que le commerce c'est du domaine du privé et qu'il a été vendu à la SOPPEC tous les rez-de-chaussée des locaux de la ZAC et c'est elle qui en fixe les conditions des loyers. Donc ça c'était pour le petit rappel.

Oui, nous avons reçu en mairie de nombreux porteurs de projets. Il y a eu des représentants, des riverains de la ZAC qui viennent d'être reçus. On a échangé avec des investisseurs récemment. Et les attentes sont claires : les Draveillois veulent du calme, de la qualité et du sens. Ils veulent de la diversité mais ils veulent aussi le respect de leur cadre de vie. Alors il ne s'agit pas de remplir à tout prix, mais de bâtir une cohérence commerciale durable, respectueuse des règles d'urbanisme, de santé publique et de la qualité de vie.

Alors ça va vous faire peut-être plaisir ce soir un petit scoop : le Corner Café qui était une grosse déception parce qu'il a été fermé pour problème de gestion de cette boutique était très attendu à sa réouverture et une personne va reprendre ce Corner Café, cela a été signé. Il va répondre aux exigences locales. Il ouvrira prochainement avec une offre de restauration soignée, avec une carte de 15 plats, à manger sur place, sur la terrasse qui est très agréable ou à emporter. Cela va pouvoir assouvir pas mal d'attentes de la part des draveillois.

Deuxième petit scoop, comme ça on n'est pas venu ce soir sans repartir avec des nouvelles sur cette ZAC, l'ophtalmologue, oui un ophtalmologue va arriver. Alors il sera en prolongement avec l'opticien. A non, deux ophtalmologues. Madame DONCARLI, je tenais à vous féliciter pour le travail remarquable d'attraction du corps médical que nous avons sur Draveil parce qu'il semblerait quand même que certaines personnes trouvent Draveil ultra attractifs puisque madame DONCARLI a réussi à nous avoir deux ORL, un cardiologue, 3 médecins généralistes, un dermato et maintenant deux ophtalmos en très peu de temps. Donc je vous remercie madame DONCARLI pour ce travail.

Puisque si vous dites monsieur GUIGNARD que le marchand de vélo a fui, et bien écoutez, vous avez une masse de médecins qui eux ont accouru pour la plus grande joie des draveillois. Alors concernant le marchand de vélo justement puisque vous l'évoquez, alors vous aimez à dire que nous n'aimons pas les vélos ! Non pas du tout, ce n'est pas ça. Et donc je vais essayer de vous rétablir la vérité. Il ne s'agit pas d'un rejet d'activité mais bien au contraire, nous, nous étions ravis d'accueillir un marchand mais un commerce de cycle sur Draveil mais dans un cas précis celui-ci, l'implantation sur une ZAC. Ce n'était pas adapté parce que nous devons veiller à l'équilibre du cadre de vie. Vous avez les livraisons, les deux roues motorisées des livreurs, des contraintes de circulation et un tel commerce au sein de la ZAC aurait amplifié les nuisances déjà signalées et redoutées par les riverains. Mais nous avons pourtant proposé une alternative mais une alternative franchement qui était magnifique. Le local face à l'île de Loisirs et elle prenait tout son sens. Vous aviez une activité de location une activité de vente, une activité de réparation en face d'un lieu où tout le monde aime à faire du vélo. C'était un lieu stratégique connecté aux mobilités douces, pensé pour être rentable et attractif. Ce projet n'a pas été retenu par l'intéressé. C'est très regrettable mais nous restons ouverts à d'autres porteurs de projets pour ce commerce qui, je le rappelle, se trouve sur l'ancien bazar chinois pour ceux qui voient un petit peu en face du Gibraltar qui est aussi fermé ceci dit. Ce soir nous pouvons lancer un appel à des éventuels investisseurs s'ils avaient envie de venir sur ce lieu qui serait hautement plein de sens.

Notre ambition reste intacte : un cœur de ville vivant, structuré et à taille humaine. Et nous continuerons à le construire avec méthode, en concertation avec les habitants, les investisseurs, et les acteurs économiques.

Alors vous avez parlé de bureaucratie, d'empêchement et cetera. Oui, on veille à la qualité. Oui, il y a des règles urbaines et puis il y a aussi des règles de santé publique. Nous ne voyons que trop ces règles non respectées d'hygiène. Et je vous laisse comprendre ces derniers jours ce que nous venons de vivre avec quelques boulangeries alors oui il faut de la bureaucratie. Et oui, il faut des règles et des méthodes pour avoir des commerces de qualité. Voilà. On va faire un vœu monsieur DAMERVAL. On va l'envoyer.

MME DONCARLI - Je voulais juste ajouter concernant les commerces énumérés par Monsieur GUIGNARD, ils ont été quand même assez sélectifs parce qu'on a quand même une magnifique épicerie fine qui vient d'ouvrir que vous n'avez pas citée. Voilà donc c'est quand même un lieu. Il y a le salon de thé dont vient de parler madame JOURDANNEAU FORT et il y a la Pizza Time et le Poke bowl qui sont en train d'ouvrir. Vous avez vu les vitrines c'est ça y est, c'est parti. Là ils ont terminé leurs aménagements. Ça a été assez long mais ce sont des sites qui vont bien évidemment donner de la vie au Carré Saint-Rémy. Voilà je voulais juste ajouter ça.

M LE MAIRE - Vous avez une deuxième question ?

MME BELLAY - L'été approche à grands pas et de nombreuses familles draveilloises cherchent à inscrire leurs enfants à des activités sportives durant les vacances scolaires. Pourtant, à ce jour, le site Internet de la ville indique encore les inscriptions pour les vacances de Pâques, soit une information totalement obsolète.

Cela interroge sur deux points fondamentaux :

Quels sont précisément les activités sportives prévues pour l'été dans le cadre dispositifs « Totalelement Sport » ou d'autres offres municipales ?

Quels seront les modalités d'inscription – calendrier, plateformes, tarifs, conditions d'accès - et à quelle date l'information à jour sera mise en ligne pour permettre aux familles de s'organiser ?

La communication en temps utile de ces informations est un élément de justice sociale et d'accès effectif aux loisirs pour tous. Pouvez-vous nous apporter les réponses concrètes sur ce point ?

M. LE MAIRE - Alors donc concernant l'activité sportive durant les vacances scolaires, je vous informe que la ville avec le service des sports et les associations sportives de la ville comme chaque année, organise le « Totalelement Sport » pendant trois semaines cet été. Du 7 juillet au 25 juillet. Les inscriptions sont à réaliser auprès du service des sports du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h. Les documents pour l'inscription sont disponibles sur le site de la ville. Tarif famille pour les enfants d'une même famille inscrit sur la même semaine. Un enfant c'est 30 euros ; deux enfants c'est 50 euros ; trois enfants c'est 60 euros. Même tarif que l'année dernière.

Je remercie particulièrement les associations qui seront présentes avec nous pour cet événement. Je remercie le tennis de table, la natation, la plongée, l'escalade, la gym, le billard, le judo, le tir à l'arc et l'aviron. Toutes ces associations nous aident à animer ces journées sportives avec le service des sports. Voilà ce que je vous dis par rapport à la question qu'on m'avait posée. Je ne sais pas si c'est fait mais sinon on va le mettre sur le site de la ville.

Ensuite je vais prendre la parole pour madame BOUBY. J'ai reçu également deux questions de Madame BOUBY reçu le 3 juin à 23h01. Le règlement intérieur spécifie que, vous devriez le savoir, que toutes les

questions, elles doivent être transmises par écrit 48 heures au moins avant la tenue de la séance. Ce qui n'a pas été le cas. Je vous le dis, je ne peux pas répondre à toutes vos questions. Je n'ai pas eu le temps d'élaborer la réponse à toutes ces questions. Je vais vous expliquer pourquoi. Sur le fond de la transparence, les éléments demandés seront apportés de manière complète et documentée lors du prochain conseil municipal. Nous allons répondre puisqu'on le fera officiellement et je prends acte pour votre question que vous avez posé. Cela permettra non seulement d'y répondre de manière rigoureuse, mais aussi de comparer les pratiques actuelles avec celle du mandat précédent, y compris sous la gestion de l'ancien maire. Nous mettrons aussi en évidence les écarts de méthode du coup et de transparence que chacun puisse juger de ces pièces.

Ensuite vous m'avez parlé de mon bureau alors sur le mobilier du bureau et l'accusation implicite, vous parlez de mon bureau. Je suis très surpris. Souhaitiez-vous que je conserve un canapé lit et un bar dans mon bureau alors même que la cour d'assises dans le procès Georges TRON, l'ancien maire condamné pour crime de viol sur un agent de la ville a souligné l'hypersexualisation des lieux ? C'est cela que vous défendez ? J'ai fait aménager un bureau fonctionnel et digne, pour recevoir correctement les Draveillois. Le mobilier : un bureau, une table et des chaises, a été commandé dans le strict respect des règles de la commande publique madame. Tout est respecté et donc je vous dis vous aurez la réponse sur tout au prochain conseil. Je vous ai dit que je vous répondrai au prochain conseil municipal. Vous n'avez pas respecté les délais comme je le dis chaque fois. Ce n'est pas la première fois que je le dis.

MME BOUBY - J'ai vérifié avant de vous envoyer ce courrier parce que je savais qu'il me manquait 4h ou 5 heures. Vous chipotez pour 5 heures mais admettons. Il me semble bien que la dernière fois monsieur GUIGNARD a envoyé ses questions la veille.

M. LE MAIRE - Alors ensuite nous avons des points d'informations générales.

Vous aurez toutes vos réponses au prochain conseil municipal mais je vais faire les choses sur 10 ans que l'on voit ce que j'ai fait, ce qui a été fait avant et vous serez fort surpris.

MME JOURDANNEAU FORT - Du coup un petit point d'informations bus puisque cela concerne tous les draveillois avec grande attente. Donc nous travaillons quotidiennement sur le dossier de remise en état des lignes sur certaines dessertes et donc nous pouvons vous annoncer ce soir que la ligne 4117 sera remise en fonction les week-ends à partir du 21 juillet.

Pour les autres points, nous avons un rendez-vous la semaine prochaine pour chaque autre ligne afin de revalider le parcours et les arrêts.

Ensuite quelques annonces de dates :

Vous avez donc le 21 juin l'animation en centre-ville avec la fête de la musique. Toujours un parcours à partir de l'après-midi pour inclure les personnes à mobilité réduite, les anciens, les personnes qui viendront peut-être des EHPAD.

Puis ensuite vous avez la sortie des écoles ; la boucle des enfants ; la fête des familles.

Et puis ensuite la musique DJ avec donc cette année le thème des années 2000.

Ensuite, vous aurez le 4 juillet un marché nocturne. Alors comme il tombait un 4 juillet, on a trouvé ça fun de se dire « tiens on va faire quelque chose qui va changer » et donc c'est sur le thème États-Unis avec les bons burgers, les donuts, les smoothies, les pop-corn, il y en aura monsieur DAMERVAL, pleins, pleins, pleins, au caramel, à tout ce que vous voudrez. Vous aurez des déguisements, des photos cool, de l'animation. Il y aura des danses, il y aura du baseball, il y aurait pas mal de choses à découvrir. Je rappelle que les marchés nocturnes sont des marchés marchands, qui sont donc des marchés commerçants, qu'ils font partie d'un contrat avec les marchés du jeudi et du dimanche, qu'ils n'occasionnent donc pas de frais pour la ville en dehors de ce contrat de marché marchand. Au contraire, il rapporte des recettes puisque les marchands payent de l'occupation sur leur stand et que cela donne de la joie et une animation centre-ville. Les personnes ne sont pas obligées de venir acheter, ils peuvent juste passer écouter de la musique, venir danser, ils peuvent s'asseoir, manger de délicieuses choses et ça donne un moment festif à tout le monde. Et puis le 4 juillet c'est le départ en vacances pour certains. Et puis, il y a ceux qui ne peuvent pas partir en vacances. Je pense que cela sera une bonne occasion de passer un moment tous ensemble.

Et puis ensuite vous avez le 13 juillet, le 13 juillet c'est le feu d'artifice comme chaque année. Et cette année il y aura une petite vente de lanternes, de lampions LED qui sera effectuée par une association à but caritatif et qui permettra d'illuminer bleu blanc rouge cette belle fête patriotique.

Voilà il y a d'autres annonces mais j'en ferai lors du prochain conseil municipal pour la suite des événements. Merci.

M. LE MAIRE - Cette année, nous allons donc au mois de septembre ouvrir trois classes supplémentaires.

Nous allons ouvrir une classe à Jules Ferry, une classe élémentaire en accord avec l'éducation nationale. Nous sommes convenus avec les directeurs. Une classe de maternelle et élémentaire à Jules Ferry, une classe maternelle à Jean Jaurès et une classe maternelle au Belvédère. Nous allons ouvrir donc trois classes supplémentaires justement par rapport aux classes de 24 et tout ça.

Ensuite avant de passer la parole à Monsieur ROUSSET, je nomme deux nouveaux conseillers délégués : monsieur ARFI sera conseiller délégué avec Monsieur ROUSSET et vous vous occuperez du scolaire. Et je nomme madame MATSA qui sera conseillère déléguée à la protection animale.

Félicitations.

M. ROUSSET - Je vous ferai juste une information parce que nous sommes dans le cadre d'une procédure de contrôle donc la confidentialité. C'est juste pour que le conseil municipal soit informé. Vous savez qu'il y a un contrôle de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France. Donc je vais vous donner l'objet : c'est un défaut d'équilibre du budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Draveil. C'est tout ce que je peux vous dire. En tout cas nous aurons l'occasion d'en reparler. Ce sera fait la prochaine fois. Nous laissons les magistrats travailler.

M. GUIN - Je vais vous communiquer juste une information. C'est juste une information. Avant de prononcer son nom, j'ai eu son accord pour parler de lui. Je voulais juste vous informer que Serge GIOVANNACCI avait été transféré au CHSF en urgence en début de semaine. Son état de santé est assez grave et inquiétant.

M. LE MAIRE - Oui ce que je veux dire c'est que vous transmettez toutes mes amitiés à Monsieur GIOVANNACCI ainsi que l'ensemble du conseil municipal. Si on peut savoir où il est ?

M. GUIN - Il est au CHSF. M. le Maire, vous avez ses coordonnées.

M. LE MAIRE - Je lui rendrai personnellement visite.

M. ROUSSET - Nous avons aussi une très bonne nouvelle. Vous savez que Michel PERRIMOND qui a été DGS pendant de très nombreuses années et qui est parti en retraite, nous avons désormais une nouvelle DGS. J'ai bien dit une directrice générale des services qui est juste derrière moi qui va se lever. C'est madame Claire MALBERNARD.

M. LE MAIRE - Bienvenue parmi nous madame Claire MALBERNARD. Voilà. Et je clôture ce conseil municipal et je vous souhaite bonne soirée. Et monsieur DAMERVAL vous arriverez pour la seconde mi-temps. Merci.

La séance du Conseil est levée à 21h18.

Mme CHEVEREAU Annette
Secrétaire de séance



M. PRIVAT Richard
Maire de Draveil

*Les délibérations et la liste des délibérations sont consultables en Mairie, au Secrétariat Général,
aux heures d'ouverture des bureaux*

